

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 19 septembre 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41      Nombre de présents : 35      Nombre de votants : 40

Excusés : M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie, M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Pouvoirs : M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri, (Arcinges).

**N°2024/N°146****OBJET : CONVENTION DE CESSION D'UN VEHICULE 9 PLACES  
ELECTRIQUE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE  
CADRE DU PLAN CLIMAT**

Madame la Vice-présidente en charge de la cohésion sociale rappelle que la collectivité a signé une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA validée en conseil communautaire par délibération n°2021/083 en date du 15 avril 2021. Cette convention décrit l'ensemble des thématiques et blocs de compétence qui pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région en matière de mobilité.

L'article VII.1 de la convention de coopération en matière de mobilités prévoit que, dans le cadre de services exercés en régie par la communauté de communes, la Région peut acquérir à ses frais un véhicule électrique 9 places et le cède à titre gratuit à la collectivité délégataire qui souhaite exercer un, ou plusieurs, service(s) et à laquelle la Région a délégué tout ou partie de sa compétence. Le délégataire peut également utiliser ce véhicule à des fins accessoires, au-delà du service de transport délégué. L'entretien et la maintenance du véhicule est à la charge du délégataire.

La Région a fait le choix de céder le véhicule à titre gratuit (plutôt que de le mettre à disposition) afin de simplifier la gestion du véhicule. Les communautés de communes ou communes intéressées ont sollicité la Région pour demander à bénéficier de ce dispositif et la Région a ensuite procédé à l'acquisition des véhicules électriques qu'il s'agit désormais de céder.

Dans ce cadre, Charlieu Belmont communauté a fait savoir aux services de la Région de son souhait de bénéficier de ce véhicule qui servira notamment au transport des enfants et adolescents dans le cadre des activités proposées au service enfance jeunesse et son utilisation pourra être élargie en fonction des actions menées sur le territoire.

La subvention en nature considérée consiste en la cession à titre gratuit d'un véhicule de transport électrique de 9 places.

La durée d'amortissement du véhicule constitutif de la subvention en nature est de 5 années conformément au règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024 adopté par la Région en matière de gestion patrimoniale.

Une nouvelle convention (jointe à la note) est proposée, elle vaut avenant à la convention citée ci-dessus et a pour objet : de transférer la propriété du véhicule acquis par la Région au profit de Charlieu Belmont Communauté et de préciser le cadre et les modalités de cette cession.

Elle entrera en vigueur à compter du jour prévu pour l'enlèvement du véhicule par la collectivité et prendra fin au plus tard cinq ans après la date de remise du véhicule.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- autorise M. le Président à signer la convention et tous les documents afférents relatifs à la cession dudit véhicule,
- autorise M. le Président à faire les démarches nécessaires pour récupérer le véhicule cédé par la Région AURA.
- dit que le véhicule sera affecté principalement au service enfance jeunesse

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune d'Arcinges  
M. Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240919-2024-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024  
Publication : 26/09/2024